

Que faire en cas de mortalité massive des abeilles ?

Le « réseau de surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles » :
un dispositif au service de l'apiculture.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes – juin 2016

Contexte national

Ce réseau s'inscrit dans les dispositifs de :

- surveillance biologique du territoire (article L251-1 du code rural et de la pêche maritime) qui a, entre autres objectifs de suivre l'apparition d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement
- pharmacovigilance (article L253-8-1) de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques
- de surveillance et de lutte contre les maladies classées dangers sanitaires de première catégorie (Arrêté du 29 juillet 2013)
- de surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie (note de service 2014-899 du 14 novembre 2014)

A quoi ça sert ?

Surveiller:

les 4 maladies et parasites réputés très contagieux de l'abeille et classés dangers de première catégorie :

Aethina tumida (petit coléoptère de la ruche)
Tropilaelaps clareae (acararien parasite de l'abeille)
Paenibacillus larvae (loque américaine)
Nosema apis (nosérose des abeilles).

Mettre en évidence

des effets non intentionnels de pratiques agricoles
des effets indésirables des produits phytosanitaires

de mauvais usages des substances chimiques (phytosanitaires, biocide ou médicaments vétérinaires utilisés en élevages)

Pour :

mettre en place des mesures de lutte visant à éviter la propagation des maladies de l'abeille réputées contagieuses (dangers sanitaires de première catégorie)

informer, former et sanctionner les responsables d'infractions à la réglementation

identifier et corriger les pratiques agricoles, les usages des produits phytopharmaceutiques à risque

recueillir des données de nature favoriser la réévaluation de la toxicité des molécules fréquemment associées à des « troubles » des abeilles

évaluer à terme la toxicité des associations de molécules fréquemment impliquées dans des troubles

Dans quels cas ?

Lorsque des ruchers sont victimes d'une mortalité massive aiguë avec les symptômes suivants :

Tapis d'abeille mortes devant ou dans la ruche

Ruches vides (hors essaimage)

Dépopulation

phénomène affectant au moins 20% des colonies du rucher

apparus dans un délai de 2 semaines maximum depuis la dernière visite.

Qui contacter ?

En cas de troubles des abeilles, il faut contacter **très rapidement** la DD(CS)PP du département (Direction Départementale de la Protection des Populations) où sont situées les ruches concernées (voir liste des contacts départementaux en page 2) .

Pendant les week-end et jours fériés, la déclaration peut être enregistrée par le personnel d'astreinte, dans ce cas appeler le standard de la DD(CS)PP concernée ou à défaut, celui de la préfecture du département concerné..

Que se passe-t-il ?

En fonction des éléments transmis, l'agent en charge des abeilles de la DD(Cs)PP proposera ou non d'effectuer une visite du rucher conjointement (si possible) avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) si une suspicion d'intoxication existe.

Au cours de celle-ci un diagnostic sanitaire est réalisé, des prélèvements d'échantillons peuvent être prélevés (abeilles, cire, pollen, miel) pour analyses pathologiques et/ou toxicologiques.

Dans le cas de suspicion d'intoxication, une enquête visant à identifier les causes de celle-ci est ensuite menée dans le voisinage auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers etc...) et/ou de produits vétérinaires (élevages) si ces derniers sont suspectés. Cette démarche n'est entreprise que si les ruchers concernés ont été conduits selon les bonnes pratiques apicoles, c'est à dire, à minima, bénéficiant d'une surveillance et d'une lutte contre varroa destructor.

Quels délais de réponse ?

Chaque déclarant reçoit un compte rendu

de diagnostic sanitaire envoyé par la DD(CS)PP dans un délai maximal d'un mois

diagnostic toxicologique envoyé par le SRAL dans un délai qui peut atteindre plusieurs mois selon la complexité du cas.

Contact SRAL: DRAAF/SRAL Auvergne Rhône – Alpes / Brigitte Barthelet / 33 Avenue de Romans / BP 96 / 26904 Valence Cedex 9 / Tel :04-26-52-22-19 / Port :06-82-18-40-00

Annuaire DDPP/SRAL Auvergne-Rhône-Alpes 2016
Reseau de surveillance des troubles des abeilles

Departement	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone ligne directe	Téléphone standard	Adresse Electronique
1	HAIJ	Mohamed.	DDPPP de l'Ain 9, rue de la Grenouillère CS 10411 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.42.09.56	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr mohamed.hajij@ain.gouv.fr
1	CHEVALIER	Marie-Laure	DDPPP de l'Ain 9, rue de la Grenouillère CS 10411 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.42.09.56	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr marie-laure.chevalier@ain.gouv.fr
3	GRANGE	François	DDCSPP Allier 20 rue Aristide Briand 03402 YZEURE	04 70 48 36 04	04 70 48 35 00	ddcspp@allier.gouv.fr francois.grange@allier.gouv.fr
7	REME	Anne-Marie	DDCSPP de l'Ardèche 7 bd du Lycée BP 730 07007 PRIVAS CEDEX	04 75 66 53 50	04 75 66 53 00	ddcspp@ardeche.gouv.fr anne-marie.reme@ardeche.gouv.fr
15	ANDRIEUX	Christophe	DDCSPP du Cantal 10 place du Champ de Foire 15007 AURILLAC CEDEX	04 71 64 84 68	04 71 46 81 30	ddcspp@cantal.gouv.fr christophe.andrieux@cantal.gouv.fr
26	ORLOWSKI	Muriel	DDPP de la Drôme 33, avenue de Romans BP 96 26904 VALENCE CEDEX 9	04 26 52 21 97	04 26 52 21 61	ddpp@drome.gouv.fr muriel.orlowski@drome.gouv.fr
26	BARTHELET	Brigitte	DRAAF/SRAL AUVERGNE- RHONE-ALPES 33, avenue de Romans BP 96 26904 VALENCE CEDEX 9	04-26-52-22-19	06-82-18-40-00	brigitte.barthelet@agriculture.gouv.fr
38	VIDAL	Laurent	DDPP de l'Isère 22, avenue Doyen-Louis-Weil CS 6 38028 GRENOBLE CEDEX 1	04 56 59 49 86	04 56 59 49 99	ddpp@isere.gouv.fr laurent.vidal@isere.gouv.fr
42	ALIBERT	Gérard	DDPP de la Loire Immeuble "Le Florence" 10 rue Claudius Buard CS 40272 42014ST ETIENNE CEDEX 2	04 77 81 85 17	04 77 43 44 44	ddpp@loire.gouv.fr gerard.alibert@loire.gouv.fr
43	AVRIL	Emmanuelle	DDCSPP Haute Loire 3, Chemin du fieu 43009 LE PUY CEDEX	04 71 09 39 81	04 71 05 32 30	ddcspp@haute-loire.gouv.fr emmanuelle.avril@haute-loire.gouv.fr
63	FALCIN	Brigitte	DDPP Puy de Dome Marmilhat 63370 LEMPDES	04 73 42 15 70	04 73 42 14 96	ddpp@puy-de-dome.gouv.fr brigitte.falcin@puy-de-dome.gouv.fr
63	BAUBET	Françoise	DRAAF/SRAL AUVERGNE- RHONE-ALPES 16B, rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES	04.73.42.15.21	06.85.07.97.50	francoise.baubet@agriculture.gouv.fr
69	CROZIER	Régis	DDPP du Rhône 245 rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03	04 72 61 38 11	04 72 61 37 00	ddpp@rhone.gouv.fr regis.crozier@rhone.gouv.fr
73	BOIS	Blandine	DDCSPP de la Savoie 321 chemin des Moulins 73011 CHAMBÉRY CEDEX	04 56 11 05 77	04 79 33 15 18	ddcspp@savoie.gouv.fr blandine.bois@savoie.gouv.fr
74	VAN DAMME	Philippe	DDPP de la Haute-Savoie 9 rue Blaise Pascal BP 82 74603 SEYNOD CEDEX	04.50.10.30.93	04 50 33 55 55	ddpp@haute-savoie.gouv.fr Philippe.van-damme@haute-savoie.gouv.fr
63	BAUBET	Françoise	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 16B, rue Aimé Rudel - BP 45 63370 LEMPDES	04.73.42.15.21	06.85.07.97.50	francoise.baubet@agriculture.gouv.fr
26	BARTHELET	BRIGITTE	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 33 Avenue de Romans BP96 26904 VALENCE CEDEX 9	04-26-52-22-19	06-82-18-40-00	brigitte.barthelet@agriculture.gouv.fr